



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

autorisation environnementale au titre des articles L214-3 et L411-2 et L.414-4 du code de l'environnement et concernant le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert
sur les communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Nieuil et Suaux

Par arrêté du **23 AVR. 2024**, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 31 jours, soit du 3 juin 2024 à 9h au 3 juillet 2024 à 17h, en mairies de (siège de l'enquête) Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Nieuil et Suaux, sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L214-3 et L411-2 et L.414-4 concernant les procédures suivantes :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Sont désignés : Madame Yveline BOULOT, Enquêtrice vacataire de statistique agricole, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le maître d'ouvrage est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine dont le siège social se situe au 15 rue Arthur Ranc - CS 60539-86 020 Poitiers CEDEX. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Madame Manon DUPONT à l'adresse suivante : manon.dupont@developpement-durable.gouv.fr ou au 06 59 55 39 42.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant notamment une étude d'impact, les avis des 26 janvier 2023 et 21 mars 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine et les réponses de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine :

- dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Chasseneuil-sur-Bonnieure) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Nieuil et Suaux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Il pourra également :

- transmettre ses observations et propositions :

- **par voie postale** à l'attention de Mme Yveline BOULOT, 86 avenue de la République 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure.
- **par voie électronique** à l'adresse : pref-rn141-chasseneuil-roumazieres@charente.gouv.fr

Les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Chasseneuil-sur-Bonnieure).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant:

Chasseneuil-sur-Bonnieure

le 3 juin 2024 de 9h à 12h

et le 3 juillet 2024 de 14h à 17h

Lussac

le 12 juin 2024 de 15h à 18h

Nieuil

le 20 juin 2024 de 14h à 17h

Suaux

le 24 juin 2024 de 9h30 à 12h30

Il peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Il transmettra son rapport et ses conclusions à la préfète de la Charente qui en adressera une copie au maireS de Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Nieuil et Suaux pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

La décision relative à l'autorisation environnementale au titre des articles L214-3 et L411-2 et L.414-4 ou la décision de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.